



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N°66.06.2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal en séance publique sous la présidence de Monsieur **Fabio LUNAZZI**, Maire,

Date de convocation :
17 juin 2026

Date d'affichage :
17 juin 2026

Nombre de
conseillers :

- ♦ En exercice : 27
- ♦ Présents : 24
- ♦ Votants : 27

Etaient présents :

Madame **THEMIOT**, Monsieur **BERNARD**, Madame **HEBBAR**, Monsieur **LAPORTE**, Madame **TESSON**, Monsieur **LAGNEZ**, Madame **PEIRE**, Monsieur **CHANAL**, Adjoints au Maire.

Madame **SOUFFRANT**, Monsieur **SAINTE-BEUVE**, Madame **MARTIN**, Madame **LORENZO**, Monsieur **WIESEN**, Madame **KATACHE**, Monsieur **LICETTE**, Madame **LERNATOWSKA**, Monsieur **BRODIER**, Conseillers Municipaux délégués.

Monsieur **GEBAUER**, Monsieur **KOVAC**, Madame **DE OLIVEIRA**, Monsieur **ESNEE**, Madame **LASHAB**, Monsieur **ROMERO**, Conseillers Municipaux.

Formant la majorité des membres en exercice

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur **GIACALONE**, a donné pouvoir à Monsieur **CHANAL**
Madame **BIET** a donné pouvoir à Madame **MARTIN**
Madame **DOS RAMOS** a donné pouvoir à Madame **DE OLIVEIRA**

Secrétaires de séance :

Madame **MARTIN** et Monsieur **GEBAUER**

OBJET : Enquête publique- Société Routière de l'Est Parisien (REP) – Fontenay-en-Parisis et le Mesnil-Aubry- Ecouen

RAPPORTEUR : Monsieur LE MAIRE

VU le Code de l'environnement, notamment les dispositions relatives aux enquêtes publiques et aux autorisations environnementales ;

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

VU l'arrêté préfectoral prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale présentée par la Société Routière de l'Est Parisien (REP – Groupe VEOLIA), pour la poursuite et l'extension des activités du Val'Pôle du Plessis-Gassot et de la carrière associée ;

VU le dossier d'enquête publique mis à disposition du public du 15 juin au 15 juillet 2026 ;

VU les communes concernées par le périmètre de l'enquête publique, dont la commune de [nom de la commune], consultée à ce titre ;

CONSIDERANT que la Société Routière de l'Est Parisien (REP – Groupe VEOLIA) sollicite une autorisation environnementale en vue de la poursuite de l'exploitation et de l'extension des installations du Val'Pôle situé sur les communes du Plessis-Gassot, d'Écouen, du Mesnil-Aubry et de Fontenay-en-Parisis ;

CONSIDERANT que le projet porte notamment sur le développement des capacités de traitement, de valorisation et de recyclage des déchets, la production d'énergies renouvelables à partir du biogaz et de combustibles solides de récupération, ainsi que sur la mise en place de servitudes d'utilité publique ;

CONSIDERANT que ce projet présente des enjeux environnementaux, économiques et territoriaux significatifs pour le territoire concerné ;

CONSIDERANT que la commune est appelée à formuler un avis dans le cadre de la procédure d'enquête publique en cours ;

CONSIDERANT qu'il convient pour le Conseil municipal de se prononcer sur ce projet au regard des intérêts de la commune et de la protection de l'environnement ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- ⇒ **ÉMET** un avis favorable sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la Société Routière de l'Est Parisien (REP – Groupe VEOLIA), dans le cadre de l'enquête publique ouverte du 15 juin au 15 juillet 2026 relative à la poursuite et à l'extension des activités du Val'Pôle du Plessis-Gassot et de la carrière associée.
- ⇒ **AUTORISE** Monsieur le Maire à transmettre la présente délibération à l'autorité organisatrice de l'enquête publique et à accomplir toutes les formalités administratives nécessaires à son exécution.

*Le Maire certifie que cette délibération a été transmise
à la Sous-Préfecture le 29 juin 2026*



Le Maire

Fabio LUNAZZI

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.